



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 7 septembre 2018

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES ORIENTALES

CABINET

Bureau des polices administratives de sécurité

. Arrêté PREF/CAB/BPAS/2018249-0004 du 6 septembre 2018 autorisant la fermeture tardive des débits de boissons permanents à consommer sur place dans le cadre de la 30^{ème} édition du Festival International du Photojournalisme « Visa pour l'Image 2018 »

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DIRECTION

. Décisions du 7 septembre 2018 (décision portant subdélégation de signature, DDTM, et subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, DDTM).

SER

. Arrêté DDTM/SER/2018248-0001 du 5 septembre 2018 portant réglementation de la circulation sur l'A9 dans le cadre des travaux de mise à 2X3 voies entre Le Boulou et la frontière espagnole

AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

. Décision du 6 septembre 2018 autorisant Madame NADAL Julie et Monsieur DREVET Renaud, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie sise 1 Rue des Augustins à PERPIGNAN (66000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES **PUBLIQUES**

- . Délégation de signature du 3 septembre 2018 en matière de gestion domaniale
- . Délégation de signature du 3 septembre 2018 en matière d'évaluation domaniale

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives de sécurité

Perpignan, le 06 septembre 2018

Arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS/2018249-0004
autorisant la fermeture tardive des débits de boissons permanents à consommer sur place
dans le cadre de la 30^{ème} édition du Festival International du Photojournalisme « Visa pour l'Image 2018 »

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° pref/cab/bpas/2018037-0002 du 6 février 2018 portant règlement de police des débits de boissons et établissements assimilés ouverts au public dans le département des Pyrénées-Orientales, et notamment son article 4 ;

VU la demande formulée le 31 août 2018 par Monsieur le maire de Perpignan sollicitant une dérogation de fermeture tardive des débits de boissons permanents à consommer sur place à l'occasion des soirées de projection de la 30^{ème} édition du Festival International du Photojournalisme Visa pour l'Image 2018, du jeudi 6 septembre 2018 au dimanche 9 septembre inclus ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales en date du 6 septembre 2018 ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1 Dans le cadre de la 30^{ème} édition du Festival International du Photojournalisme Visa pour l'Image 2018, et à l'occasion des soirées de projection, une dérogation de fermeture tardive des débits de boissons jusqu'à 03h00 du matin est accordée pour l'ensemble des débits de boissons permanents à consommer sur place, cafés, bars, restaurants et établissements assimilés servant des boissons, repas ou denrées à consommer sur place (hors commerces titulaires d'une petite licence à emporter et licence à emporter, discothèques, cabarets artistiques et établissements assimilés), du jeudi 6 septembre 2018 au dimanche 9 septembre 2018 inclus.

Cette dérogation s'applique uniquement sur le territoire de la commune de Perpignan.

Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales et Monsieur le maire de Perpignan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le procureur de la République.



Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Direction

Perpignan, le 7 SEP 2018

DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral N° PREF-COOR-2018155-019 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Philippe Junquet,, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Séverine Cathala, directrice adjointe et à M. Xavier Prud'hon, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté du 4 juin 2018, visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de service suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

M. Frédéric **Ortiz**,

chargé du service environnement forêt et sécurité routière:

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, II-B, X-A à X-B, X-C-3, X-C-4, X-C-6, X-C-7, X-C-8, X-C-9, X-C-11, X-C-14, X-C-15, X-C-18, X-C-20, X-C-22, X-C-23 (à l'exception du plan de chasse départemental) X-E, X-F, X-G, X-H, X-I, X-J, XI, XII

M. Pierre-Arnaud **Martin**

chargé du service aménagement

M. Philippe **Orignac**

adjoint au chargé du service aménagement

I-A-1-a et I-A-1-b, I-B-1 à I-B-2, II-A-4, IV-A à IV-D, sauf les permis de construire liés à la production d'énergie (R422-2b), les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM ou des chefs de service, V-A-1 et V-A-2, VI-B.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☞ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☞ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Mme Sandrine **Torredemer**
chargée du service ville habitat construction

Mme Hélène **Pillard**

adjointe à la chargée du service ville habitat construction

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, III-A-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-B-1 et III-B-2, (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-D, IV-A-2, IV-E

M. Didier **Thomas**

chargé du service économie agricole

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, VIII-A-1 à VIII-C-3 sauf pour les aides d'un montant supérieur à 15 000 euros, les refus d'aides et les contrôles entraînant des pénalités supérieures ou égales à 1000 euros et les décisions d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, XI, XII.

M. Nicolas **Rasson**,

chargé du service de l'eau et des risques

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A, VII, IX, X-D, XI, XII, XIV

Mme Christine **Rumain**

chargée du secrétariat général

Mme Audrey **Didier de Saint Amand**

adjointe à la chargée du secrétariat général

I-A-1 à I-A-3, I-B-1 et I-B-2, II-A-4

M. Frédéric **Berliat**,

adjoint au délégué à la mer et au littoral

I-A-1-a et I-A-1-b, XIII-A à XIII-P

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Claude **Marcerou**,

chef de la cellule de veille opérationnelle et coordination des exploitants routiers

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A et VII

M. Serge **Cazard**

adjoint au chef de la cellule de veille opérationnelle et coordination des exploitants routiers

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, VI-A

Mme Guylaine **Jeufraux**,

gestionnaire de transport exceptionnel

VI-A-1 et VI-A-2.

M. Davy **Houpert**

chef de l'unité politique de l'habitat,

I-A-1-a et I-A-1-b, IV-E

Mme Caroline **Abelanet**

chef de l'unité financement du logement renouvellement urbain

I-A-1-a et I-A-1-b, III-A-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements), III-A-3, III B-1, III-B 2, (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements), IV-E

M. Laurent **Valdinoci**

adjoint au chef de l'unité financement du logement renouvellement urbain

I-A-1-a et I-A-1-b, III-B-1, IV-E

M. Jean **Gasquez**

chef de l'unité construction durable

I-A-1-a et I-A-1-b, III-D, IV-A-2

Mme Ana **Payan**
responsable du pôle renouvellement urbain
III-B-1

Mme Claire **Flores**
responsable du pôle HLM
III-B-1

M. Alain **Darné**
chef du pôle accessibilité
III-D-1, III-D-5

M. Mathieu **Tassel**
chargé de mission construction durable
III-D-1, III-D-5

Mme Régine **Benet**
instructrice accessibilité
III-D-1, III-D-5

Mme Muriel **Lupescu**
instructrice accessibilité
III-D-1, III-D-5

Mme Isabelle **Billaud**
chef de l'unité connaissance des territoires et aménagement durable
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D

Mme Djamila **Abdellaoui**
chef de pôle aménagement durable
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D

Mme Geneviève **Silvestre**
chef de pôle aménagement montagne et littoral Sud, animation de la planification
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D

M. Jean **Figuerola**
chef de pôle aménagement plaine du Roussillon connaissance des territoires
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D

M. Jérémy **Firzé**,
chef de l'unité affaires juridiques
I-A-1-a et I-A-1-b, V-A-1 et V-A-2.

M. Grégory **Rebeyrotte**
chargé d'affaires juridiques et contentieux administratifs et pénal
V-A-1 et V-A-2.

Mme Brigitte **Lagarde**
instructeur contentieux pénal
V-A-1 et V-A-2.

M. Anthony **Coïs**
instructeur contentieux pénal
V-A-1 et V-A-2

M. Pascal **Cozette**
Chef de l'unité application du droit des sols – fiscalité
I-A-1-a et I-A-I-b, IV-B-1, IV-B-4, IV-B-5, IV-C-1, IV-C-2, IV-D

M. Patrick **Bland**
adjoint de l'unité application du droit des sols – fiscalité
I-A-1-a et I-A-I-b, IV-B-1, IV-B-5, IV-D

M. Jean-Luc **Gibergues**
délégué des permis de conduire et de l'éducation routière
I-A-1-a et I-A-1-b , II-B

Mme Guylène Barris chef de l'unité appui au management communication et conseil en compétences, Mme Nathalie Campagne chef du bureau administratif, Mme Véronique Baj-Frelin chef de l'unité ressources humaines, M. Bruno Flamand, chef de l'unité achats-logistique, Mme Annie Parsot chef de l'unité assistance aux pilotages et aux outils de gestion, Mme Clémentine Debat-Burkard chef de l'unité installation structures droites, M. Dominique Couteau chef de l'unité modernisation, filières crises conjoncturelles, M. Hugues Valancony, chef de l'unité PAC et Agri-environnement, M. Frédéric Macarez chef de l'unité prévention des risques, M. Cyprien Jacquot chef de l'unité mission connaissance gouvernance stratégie, M. Séverin Bourrel, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques, M. Eric Josse chef de l'unité environnement énergies, M. Bruno Chevalier chef de l'unité nature, M. Philippe Neubauer chef de l'unité forêt, M. Serge Truchot, chef de l'unité sécurité routière, M. Johann Schlosser, chef de l'unité gestion du littoral, M. Roland Gaudel chef de l'unité littorale des affaires maritimes, Mme Maryline Brodin-Papouin chef de l'unité pêche et cultures marines, Mme Marie-Andrée Lucas, chef de l'unité navigations professionnelle et de plaisance, M. Marc François capitaine du port de Port-Vendres, M. Fabrice Brunetti capitaine du port de Port-La-Nouvelle
I-A-1-a et I-A-1-b (pour les agents de leur unité)

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Philippe JUNQUET

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Direction

Perpignan, le 7 SEP. 2018

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement), du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 février 1992 et 18 mai 2000 (environnement), et du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la DDTM ;
- l'arrêté préfectoral PREF-COOR-2018155-020 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Séverine CATHALA directrice adjointe,

M. Xavier PRUD'HON directeur adjoint délégué à la mer et au Littoral,

A l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Christine RUMAIN, chargée du Secrétariat Général

Mme Audrey DIDIER de SAINT AMAND, adjointe à la Secrétaire Générale

M. Didier THOMAS, chargé du Service Économie Agricole

M. Frédéric ORTIZ, chargé du Service Environnement Forêt Sécurité routière

M. Nicolas RASSON, chargé du Service de l'Eau et des Risques

Mme Sandrine TORREDEMER, chargée du Service Ville-Habitat-Construction

Mme Hélène PILLARD, adjointe à la chargée du Service Ville-Habitat-Construction

M. Pierre-Arnaud MARTIN, chargé du Service Aménagement

M. Philippe ORIGNAC, adjoint au chargé du Service Aménagement

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ☞ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☞ COURRIEL : dtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

A l'effet de signer, dans les domaines qui les concernent les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 10 000 € HT.

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les certificats administratifs, les états de règlement et les états d'acompte des marchés, relatifs à la liquidation des dépenses

En cas d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée aux autres chefs de service sur l'ensemble des domaines d'activités cités ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Bruno FLAMAND , chef de l'unité Achats-Logistique

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 € HT

- pour les BOP 0203, 0205, 0333-1, 0333-2, 0724 ;

- et pour les dépenses de fonctionnement des BOP 0113, 0135, 0149, 0181.

M. Jean-Luc GIBERGUES, chef de l'unité éducation routière

M. Serge TRUCHOT, chef de l'unité sécurité routière

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 € HT pour le BOP 0207.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Pierre-Arnaud MARTIN, chargé du service aménagement

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les titres de recettes (concours de services)

ARTICLE 5:

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Caroline ABELANET, chef de l'unité FILRU du service Ville Habitat Construction,

M. Laurent VALDINOCI, adjoint de l'unité FILRU du service Ville Habitat Construction,

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences

- les certificats administratifs, les états de règlement et les états d'acompte des marchés relatifs à la liquidation des dépenses du BOP 135

ARTICLE 6 :

Pour ce qui concerne les éléments variables de la paie :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Véronique BAJ-FRELIN, chef de l'unité Gestion des Ressources Humaines du Secrétariat Général

ARTICLE 7 :

Subdélégation est donnée à :

Mme Annie PARSOT, Chef de l'unité Assistance aux Pilotages et aux Outils de Gestion (APOGE) du Secrétariat Général

M. Cyrille NICOLAS, adjoint au chef d'unité APOGE du Secrétariat Général

Mme Corinne CASTEILLO, gestionnaire de crédits au sein de l'unité APOGE du Secrétariat Général

- Pour validation des demandes d'engagements juridiques signés par les responsables désignés ci-dessus, sous CHORUS Formulaires à destination de la Division Comptabilité Publique Mutualisée de la DREAL Occitanie et sous le système informatique NEMO à destination de la plate-forme Chorus de la Préfecture de l'Hérault.

- Pour validation de la constatation du service fait, saisi dans Chorus Formulaires et NEMO par les agents chargés de constater le service fait dans les services de la DDTM.

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Annie PARSOT, Chef de l'unité APOGE du Secrétariat Général

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les dépenses sans ordonnancement préalable (Fonds Barnier, calamités agricoles...)
- les documents relatifs aux titres de perception en instance à la DDFIP 66 (anciens titres non traités par la Division Comptabilité Publique Mutualisée de la DREAL Occitanie)
- les états liquidatifs des BOP 0215 (titre 2) et 0217 (titre 2) : rentes, frais médicaux, aides matérielles.

ARTICLE 8 :

Pour ce qui concerne Chorus Déplacements Temporaires :

Subdélégation de signature est donnée aux agents listés ci-dessous, préalablement identifiés par les services du Premier ministre avec des profils d'ordonnateurs ("Service Gestionnaire", "Gestionnaire de facture" et "Gestionnaire valideur") :

Mme Nathalie CAMPAGNE, chef du bureau administratif ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Sylvie ZAMBON, assistante de Direction ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Viviane RICARRERE, assistante de Direction ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Christine RUMAIN, chargée du Secrétariat Général ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Audrey DIDIER de SAINT AMAND, adjointe à la chargée du Secrétariat Général ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Annie PARSOT, chef de l'unité APOGE du Secrétariat Général ("Service Gestionnaire", "Gestionnaire de facture" et "Gestionnaire valideur")

Mme Laurence GIL, assistante de gestion au sein de l'unité Achats-Logistique du Secrétariat Général ("Gestionnaire de facture")

Mme Florence TOUZET, assistante de gestion au sein de l'unité Achats-Logistique du Secrétariat Général ("Gestionnaire de facture")

A l'effet de valider les ordres de mission (engagement de la dépense), de vérifier les pièces et de liquider les états de frais et les factures du voyageur (ordonnancement).

ARTICLE 9 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Christine RUMAIN, chargée du Secrétariat Général

Mme Audrey DIDIER de SAINT AMAND, adjointe à la chargée du Secrétariat Général

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les dépenses relatives aux Délégations d'Autorisation de Programme (DAP) – CEREMA pour l'ensemble de la DDTM 66

ARTICLE 10 :

Subdélégation est donnée à M. Bruno FLAMAND, chef de l'unité Achats-Logistique, porteur de 2 cartes d'achat pour les dépenses sur le BOP 0333 action 1 dans les limites ci-dessous :

- **Carte d'achat niveau 1** n°4960 pour régler les achats auprès des commerces de proximité, auprès d'un groupement d'achat et sur internet (les fournisseurs ne sont pas déclarés), avec un plafond de :
 - 2 000 € TTC par transaction et un plafond périodique sur 12 mois de 20 000 € TTC

Carte d'achat niveau 3 n°4823 pour régler les achats réalisés dans le cadre des marchés interministériels pour le fournisseur autorisé :

- Lyréco plafond périodique sur 12 mois 20 000 € TTC
- UGAP consommable plafond périodique sur 12 mois 5000 € TTC
- UGAP papier plafond périodique 10 000 € sur 12 mois TTC.

La modification de ces plafonds pourra être réalisée par Mme Annie PARSOT, Correspondant carte, Chef de l'unité APOGE, sous couvert hiérarchique ;

ARTICLE 11 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Annie PARSOT, responsable d'inventaire, afin de signer les certificats administratifs portant sur le recensement effectué sur les charges à payer, les produits à recevoir, les provisions pour risques et charges et les engagements hors bilan (EHB) à rattacher à l'exercice de l'année N.

ARTICLE 12 :

La présente subdélégation sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Philippe JUNQUET

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des Exploitants
Routiers

Dossier suivi par :
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.10.60
📠 : 04.68.38.10.59
✉ : claudemarcerou
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 05 SEP. 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM|SER|2018248-0001

portant réglementation de la circulation sur l'A9
dans le cadre des travaux de mise à 2x3 voies entre
Le Boulou et la frontière espagnole.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 octobre 2009 portant déclaration d'utilité publique les travaux d'élargissement de l'A9 entre Perpignan Nord et la frontière espagnole et sa prorogation par arrêté préfectoral en date du 06 mai 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018137-0001 du 17 mai 2018 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de mise à 2 x 3 voies entre le Boulou et la frontière espagnole.

Vu l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GRA en date du 29 août 2018,

Vu l'avis favorable du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 3 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 30 août 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR-2018155-019 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature,

CONSIDÉRANT le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

CONSIDÉRANT que la mise à 2 x 3 voies de l'A9 entre la barrière de péage du Boulou et la frontière espagnole nécessite de réglementer temporairement la circulation pour la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre du chantier d'élargissement de la section 3 de l'autoroute A9 entre le PK 271+600 de la barrière pleine voie du Boulou et le PK 280+500 de la frontière avec l'Espagne, Autoroutes du Sud de la France doit mettre en place des restrictions de circulation du 3 septembre 2018 au 15 mars 2019
Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la phase 3 de l'élargissement de l'A9

Article 2 :

Afin d'offrir le maximum de sécurité, les modes d'exploitation retenus consistent :

- À maintenir des voies de circulation réduites en largeur ou pas, associées à des bandes latérales réduites ou pas.
- À mettre en œuvre de manière continue sur tout le linéaire précité, une signalisation horizontale de couleur jaune réflectorisée que les voies soient de largeurs réduites ou pas.
- À limiter la vitesse à 90 km/h pour les voitures et 70 km/h pour les véhicules supérieurs à 3,5 t et les caravanes, sur la totalité de la zone précitée à l'article 1 et dans les 2 sens de circulation.
- À limiter la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h de dans les zones de double sens, excepté dans les zones de basculement où elle est limitée à 50 km/h
- À interdire tout dépassement aux véhicules supérieurs à 3,5 t et aux caravanes, sur la totalité de la zone précitée à l'article 1 et dans les 2 sens de circulation.
- À mettre en place un dispositif de circulation à double sens de circulation entre les PK 276+000 et 280+500. Sur ce linéaire, la circulation se fera sur 2 voies par sens et les voies de droite et de gauche auront respectivement des largeurs de 3,20 m et 2,80 m associées à des bandes latérales réduites. La circulation sera à double sens sur le sens France-Espagne entre le 15/10/2018 et le 29/03/2019 au plus tard.
- À procéder à des bouchons mobiles suivis ou pas de microcoupures d'autoroute d'une durée de 10 minutes maximum dans un ou deux sens et en présence ou pas des forces de l'ordre. La réalisation de ces bouchons mobiles et microcoupures n'étant pas programmable dans le calendrier des travaux, elles seront réalisées au gré des besoins et dans la stricte application des procédures et des conditions de sécurité des automobilistes.
- À procéder de nuit à des fermetures de bretelles d'entrées et/ou de sorties du diffuseur n°43 du Boulou avec déviations associées, suivant le calendrier des travaux de l'article 3. La plage horaire théorique de ces fermetures va de 21h00 à 7h00 et pourra être adaptée à la densité du trafic
- À procéder de jour à la mise en place d'un alternat de circulation sous le passage inférieur (PI) 2718 où passent la sortie en provenance de l'Espagne et l'entrée vers Narbonne. Cet alternat sera mis en place du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 et sera géré manuellement par l'entreprise pour éviter tout risque de congestion du trafic. Cet alternat sera effectif suivant le calendrier de l'article 3.

Article 3 :

Pour permettre la réalisation de cette phase 3, Vinci Autoroutes, réseau ASF, est autorisée, à effectuer des fermetures partielles du diffuseur n°43 du Boulou suivant le calendrier ci-après

1) Alternat de circulation sur la sortie en provenance de l'Espagne et de l'entrée vers Narbonne du diffuseur n°43 du Boulou, pour travaux sur le passage inférieur (PI) 2718 du même diffuseur :

- semaine 40 et 41 durant 10 jours
- semaine 43 durant 3 jours
- semaine 46 durant 5 jours
- semaine 48 et 49 durant 10 jours
- semaine 50 durant 2 jours
- semaine 3 et 4 durant 10 jours

2) Fermeture de la sortie en provenance de Narbonne et de l'entrée vers l'Espagne pour préparation au chantier de reprise des bretelles

- Nuit du 05 au 06 septembre 2018 (1 nuit de 21h00 à 7h00)
- Nuit du 06 au 07 septembre 2018 (1 nuit de secours)

3) Fermeture de l'entrée en direction de l'Espagne pour mise en place du balisage lourd en terre-plein central (TPC) en sens 1

- Nuits du 10 au 12 septembre 2018 (2 nuits de 21h00 à 7h00)
- Nuit du 14 au 15 septembre 2018 (1 nuit de secours)

4) Fermeture de la sortie en provenance de l'Espagne pour mise en place du balisage lourd en terre-plein central (TPC) en sens 2

- Nuits du 12 au 14 septembre 2018 (2 nuits de 21h00 à 7h00)
- Nuit du 14 au 15 septembre 2018 (1 nuit de secours)

5) Fermeture de la sortie en provenance de Narbonne et de l'entrée vers l'Espagne pour préparation au chantier de reprise des bretelles

- Nuit du 17 au 18 septembre 2018 (1 nuit de 21h00 à 7h00)
- Nuit du 18 au 19 septembre 2018 (1 nuit de secours)
- Nuit du 25 au 26 septembre 2018 (1 nuit de 21h00 à 7h00)
- Nuit du 26 au 27 septembre 2018 (1 nuit de secours)

6) Fermeture de la sortie en provenance de l'Espagne et de l'entrée vers Narbonne pour travaux sur le passage inférieur (PI) 2718

- Nuits du 01 au 04 octobre 2018 (3 nuits de 21h00 à 7h00)
- Nuit du 04 au 05 octobre 2018 (1 nuit de secours)

7) Fermeture de la sortie en provenance de l'Espagne et de l'entrée vers Narbonne pour travaux sur le passage inférieur (PI) 2718

- Nuits du 08 au 10 octobre 2018 (2 nuits de 21h00 à 7h00)
- Nuit du 10 au 11 octobre 2018 (1 nuit de secours)

8) Fermeture de la sortie en provenance de l'Espagne et de l'entrée vers Narbonne pour travaux sur le passage inférieur (PI) 2718

- Nuits du 17 au 19 octobre 2018 (2 nuits de 21h00 à 7h00)
- Nuit du 19 au 20 octobre 2018 (1 nuit de secours)

9) Fermeture de la sortie en provenance de l'Espagne et de l'entrée vers Narbonne, pour travaux sur le passage inférieur (PI) 2718

- Nuit du 22 au 23 octobre 2018 (1 nuit de 21h00 à 7h00)
- Nuit du 23 au 24 octobre 2018 (1 nuit de secours)

10) Fermeture de la sortie en provenance de l'Espagne et de l'entrée vers Narbonne, pour travaux sur le viaduc du Tech et le passage inférieur (PI) 2718

- Nuits du 24 au 27 octobre 2018 (3 nuits de 21h00 à 7h00)
- Nuits du 29 au 31 octobre 2018 (2 nuits de 21h00 à 7h00)
- Nuits du 31 octobre au 03 novembre 2018 (3 nuits de secours)

11) Fermeture de la sortie en provenance de l'Espagne et de l'entrée vers Narbonne, pour travaux sur le passage inférieur (PI) 2718

- Nuits du 05 au 07 novembre 2018 (2 nuits de 21h00 à 7h00)
- Nuit du 07 au 08 novembre 2018 (1 nuit de secours)

12) Fermeture de la sortie en provenance de l'Espagne et de l'entrée vers Narbonne, pour travaux sur le passage inférieur (PI) 2718

- Nuits du 03 au 07 décembre 2018 (4 nuits de 21h00 à 7h00)
- Nuits du 10 au 14 décembre 2018 (4 nuits de 21h00 à 7h00)
- Nuit du 17 au 18 décembre 2018 (1 nuit de secours)

Article 4 :

Lors de la fermeture de la sortie en provenance de Narbonne, les usagers désirant quitter l'A9 au diffuseur n°43 du Boulou pourront le faire au diffuseur n°42 de Perpignan Sud. Ils suivront alors l'itinéraire S13 du plan de gestion de trafic (PGT) 66.

Lors de la fermeture de l'entrée vers l'Espagne, les usagers pourront emprunter l'A9 au diffuseur n°42 de Perpignan Sud après avoir suivi l'itinéraire S14 du PGT 66, balisé jusqu'au diffuseur n°42 de Perpignan Sud

Lors de la fermeture de la sortie en provenance de l'Espagne, les usagers circulant sur l'A9, désirant quitter l'A9 au diffuseur n°43 du Boulou pourront le faire au diffuseur n°42 de Perpignan Sud . Ils suivront alors l'itinéraire S13 du PGT 66.

Lors de la fermeture de l'entrée vers Narbonne, les usagers pourront emprunter l'A9 au diffuseur n°42 de Perpignan Sud après avoir suivi l'itinéraire S14 du PGT 66, balisé jusqu'au diffuseur n°42 de Perpignan Sud

Article 5 :

Les usagers seront informés des fermetures partielles du diffuseur du Boulou :

- Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.
- Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.
- Par voie de presse pour les fermetures partielles.
- Par voie informatique via le site internet dédié au chantier.
- Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24h/24.

Article 6 :

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011 l'inter-distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 0 km.

Les signalisations mises en place pour ces travaux ainsi que les travaux afférents à ce chantier sont maintenus durant les jours hors chantier dont le calendrier est fixé annuellement par circulaire ministérielle. Seules les neutralisations temporaires seront levées à l'exception des dates fixées par l'arrêté préfectoral n° 2018137-0001 du 17/05/18.

Article 7 :

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a...) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

ASF est autorisée, en cas de non présence des forces de l'ordre nécessaires lors des microcoupures, à réaliser les bouchons mobiles.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France et de la gendarmerie du peloton de Pollestres compétent sur le secteur.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, le Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales, le Directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne d'Autoroutes du Sud de la France et les Directeurs d'entreprises chargés de la maîtrise d'œuvre et des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes et au centre zonal opérationnel de crise (zone de défense sud).

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
p/Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la
mer des Pyrénées-Orientales.

Pour le DDTM, et par délégation


Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,

Nicolas RASSON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRENEES-ORIENTALES
Square Arago - BP 40950
66 950 PERPIGNAN CEDEX

Perpignan, le 3 septembre 2018

**Arrêté portant délégation de signature de M. Didier BONNEL
en matière d'évaluation domaniale**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D 2312-8, D.3221-4, D 3221-16, D 3222-1 et D,4111-9

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 21 septembre 2017 portant nomination de M. Didier BONNEL, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique CONRY administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale en vue de l'acquisition, la cession ou la location de biens (y compris les avis fournis à la SAFER sur les projets de cet organisme) ;

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R, 2331-5, R, 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques)

Article 2 – Mme Christine CREUTZ, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, reçoit la même délégation dans la limite de 1 000 000 euros pour les avis d'évaluation domaniale (valeurs vénales) et de 100 000 euros pour les valeurs locatives. Toutefois, les évaluations relatives aux ventes en l'état futur d'achèvement (bailleurs sociaux) ne font pas l'objet d'une limitation.

Article 3 – Mme Christiane BRUNEAU, M. Christian CARLES, Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, Mme Caroline CHOJNACKI et Christophe QUINTA, Inspecteurs des finances publiques, reçoivent la même délégation dans la limite de 400 000 euros pour les avis d'évaluation domaniale (valeurs vénales) et de 40 000 euros pour les valeurs locatives.

Article 4 – Les délégués visés aux articles 1 et 2 reçoivent une délégation sans limitation de montant pour les évaluations faites dans le cadre de la mise à jour de la comptabilité patrimoniale de l'État.

Article 5 – Mme Véronique CONRY, Administratrice des finances publiques adjointe et Mme Christine CREUTZ, Inspectrice divisionnaire des finances publiques reçoivent délégation de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (articles R-2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,



Didier BONNEL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRENEES-ORIENTALES
Square Arago - BP 40950
66 950 PERPIGNAN CEDEX

Décision de délégation de signature à Mme Véronique CONRY, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable de la Politique Immobilière de l'État, Mme Christine CREUTZ, Inspectrice Divisionnaire, Responsable du service local domaine

Vu l'arrêté PREF-COOR 2018155-029 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Didier BONNEL, directeur départemental des finances publiques (attributions domaniales)

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 autorisant le Directeur Départemental des Finances Publiques à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Arrête :

Art. 1^{er}. La délégation de signature conférée à M. Didier BONNEL Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales par l'article 1^{er} de l'arrêté PREF-COOR 2018155-029 du 4 juin 2018 sera exercée par Mme Véronique CONRY, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable départementale de la Politique immobilière de l'État et par Mme Christine CREUTZ, Inspectrice divisionnaire, responsable du Service Local du Domaine à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,
Didier BONNEL

Décision ARS OC / 2018–3076

Autorisant Monsieur DREVET Renaud et NADAL Julie, pharmaciens titulaires de la Pharmacie DREVET NADAL sise 1 Rue des Augustins à PERPIGNAN (66000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L5125-41, L5121-5 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L 5125-1 du Code de la santé publique ;

VU la décision n°2018-2437 du 11 juin 2018 modifiant la décision ARS LR/2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments en date du 29 juin 2018, réceptionnée le 16 août 2018, adressée par Monsieur DREVET Renaud et Madame NADAL Julie pharmaciens titulaires de la Pharmacie DREVET NADAL sise, 1 Rue des Augustins à PERPIGNAN (66000), à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et réceptionnée le 16 août 2018 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

CONSIDERANT que le dossier déposé par Monsieur DREVET Renaud et Madame NADAL Julie est complet en application de l'article R 5125-71 du Code de santé publique ;

CONSIDERANT que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressé par Monsieur DREVET Renaud et Madame NADAL Julie à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie permettent de s'assurer du respect des bonnes pratiques prévues à l'article L 5121-5 du Code de santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur DREVET Renaud et Madame NADAL Julie, pharmaciens titulaires de la Pharmacie DREVET NADAL sise, 1 Rue des Augustins à PERPIGNAN (66000), sous le n° de licence 66#000054, sont autorisés à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L 5125-33 et à l'article L. 5125-34 du Code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est <https://pharmaciedupontdenvestit.mesoigner.fr> ;

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments Monsieur DREVET Renaud et Madame NADAL Julie en informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

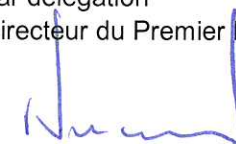
Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Monsieur DREVET Renaud et Madame NADAL Julie en informent sans délai Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans le délai de 2 mois par toute personne justifiant d'un intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication pour les tiers et de sa notification à l'auteur de la demande ;

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 06 septembre 2018

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr